



QUALAB – Schweizerischer Verein für Qualitätsentwicklung im medizinischen Laboratorium
QUALAB – Association suisse pour le développement de la qualité dans les laboratoires médicaux
QUALAB – Associazione svizzera per la promozione della qualità nei laboratori medici

Frequently Asked Questions FAQ

Enregistrement laboratoire et justificatifs

Contenu

1	Saisie / enregistrement des utilisateurs du laboratoire.....	4
1.1	Puis-je utiliser le même login que celui de mon centre de contrôle de qualité ?	4
1.2	Comment nommer l'utilisateur du laboratoire ?	4
1.3	Que faire si je n'ai pas reçu le mail contenant le lien d'activation ?	4
1.4	Que faire si un code QR est nécessaire pour s'inscrire ?	4
1.5	Que signifie « token » et que doit-on y inscrire ?	4
1.6	Est-il possible d'enregistrer plusieurs adresses courriel (=utilisateurs) auprès du laboratoire ?	4
2	Enregistrement laboratoire	4
2.1	Est-ce que l'enregistrement du laboratoire auprès de QUALAB est obligatoire ?	4
2.2	Où dois-je procéder à l'enregistrement du laboratoire et à la demande de GLN ?	5
2.3	Où puis-je trouver les instructions pour l'enregistrement du laboratoire ?	5
2.4	Sous quel nom dois-je enregistrer le laboratoire ?	5
2.5	Quelle date dois-je indiquer pour le début de l'activité ?	5
2.6	Un enregistrement par laboratoire de cabinet médical est-il suffisant ou faut-il un enregistrement pour tous les médecins qui utilisent le laboratoire de cabinet médical ? ...	5
2.7	Un seul enregistrement suffit-il pour un groupe d'entreprises ou l'enregistrement doit-il être effectué par site ?	5
2.8	Est-ce que chaque appareil de laboratoire doit être enregistré séparément auprès de QUALAB ?	5
2.9	Qui est responsable de l'enregistrement du laboratoire si celui-ci est géré par un partenaire externe ?	6
2.10	Quels sont les types de laboratoires ?	6
2.11	Est-il possible d'adapter les données relatives aux laboratoires ?	6
2.12	Que dois-je faire en cas de « cessation d'activité du laboratoire » (= résiliation) ?	6
2.13	Que dois-je faire si le laboratoire est repris par un successeur avec un nouveau nom ? ...	6
2.13.1	Poursuite à la même adresse, avec une infrastructure identique, le même personnel	6
2.13.2	Poursuite à une nouvelle adresse, avec une infrastructure identique, le même personnel	6
2.13.3	Poursuite à une nouvelle adresse, avec une nouvelle infrastructure, un nouveau personnel	7
2.13.4	Les laboratoires de génétique doivent-ils être enregistrés auprès de QUALAB ?	7

2.13.5	Les laboratoires de pathologie et de cytologie doivent-ils être enregistrés auprès de QUALAB ?	7
3	GLN laboratoire	7
3.1	Pourquoi un GLN laboratoire est-il nécessaire ?	7
3.2	Où et comment demander un GLN laboratoire ?	7
3.3	Le GLN laboratoire est-il obligatoire ?	7
3.4	Le GLN du cabinet, de l'hôpital ou d'autres prestataires de soins peut-il être utilisé ?	7
3.5	À quel moment recevrai-je le GLN laboratoire ?	8
3.6	Le GLN laboratoire doit-il figurer sur la facture adressée aux assureurs ?	8
4	GLN personne médicale, GLN fournisseur de prestations « Hôpital stationnaire/ambulatoire », GLN « Organisation de soins ambulatoires » ou autre institution de soins de santé	8
4.1	Le GLN personnel du professionnel de la santé ainsi que le GLN de fournisseur de prestations « Hôpital stationnaire/ambulatoire », « Organisation de soins ambulatoires » ou d'une autre institution de soins de santé peuvent-ils être utilisés pour l'enregistrement dans QUALAB ?	8
4.2	De quelles informations le centre de contrôle de qualité (CCQ = centre de contrôle de qualité externe) a-t-il besoin de la part du laboratoire ?	8
5	Période d'évaluation	8
5.1	Qu'est-ce qu'une période d'évaluation ?	8
6	Autodéclaration Contrôle de qualité interne (CQI)	9
6.1	Que contient l'autodéclaration CQI ?	9
6.2	À quel moment l'autodéclaration CQI doit-elle être remplie ?	9
6.3	Puis-je envoyer l'autodéclaration CQI à QUALAB par courrier électronique ?	9
6.4	Pourquoi l'enquête d'autodéclaration CQI doit-elle être remplie à nouveau ?	9
6.5	Que signifie « données de la période précédente » ?	9
6.6	À quelle fréquence l'autodéclaration CQI est-elle nécessaire et suis-je invité à le faire ? ..	9
6.7	Que signifie « évalué statistiquement » ?	9
6.8	Que signifie « analyses rapides » ?	10
6.9	Pour quelles analyses n'est-il pas nécessaire d'effectuer un contrôle de qualité interne selon les directives de QUALAB ?	10
6.10	Quand faut-il faire pour la première fois une enquête d'autodéclaration CQI ?	10
7	Paiement des frais	10
7.1	Pourquoi faut-il désormais s'acquitter d'une taxe d'enregistrement de 40 francs (hors TVA) ?	10
7.2	Est-il possible de payer par facture ?	10
7.3	À quelle fréquence le paiement des taxes est-il nécessaire et suis-je invité à le faire ? ..	10
7.4	À quel moment le paiement de la taxe doit-il être effectué ?	11
7.5	Est-il possible de saisir un destinataire de facture autre que le laboratoire enregistré ? ..	11
7.6	Qui doit être saisi comme destinataire du paiement lors du paiement de factures par bulletin de versement ?	11
8	Droit de participation	11
8.1	Que signifie le statut « autorisé à participer » dans la plateforme d'analyse des données ?	11
8.2	Que faut-il pour obtenir le droit de participer à QUALAB (évaluation annuelle) ?	11
8.3	Pour quelle raison le laboratoire s'est-il vu retirer son statut de " autorisé à participer " ?	11
9	Processus d'amélioration continue (PAC)	12

9.1	Quels laboratoires reçoivent une demande de confirmation du PAC ?	12
9.2	Dois-je soumettre un rapport PAC à la QUALAB ?	12
9.3	Dans quel délai la confirmation PAC doit-elle être effectuée ?.....	12
9.4	Que signifie le statut PAC expiré	12
9.5	Que dois-je faire si les informations fournies dans les détails du PAC ne correspondent pas au certificat du centre de contrôle de qualité ?	12
9.6	Pourquoi est-ce que je reçois une demande de PAC pour une analyse qui n'est pas effectuée dans mon laboratoire ?	12

Version 30.04.2026

1 Saisie / enregistrement des utilisateurs du laboratoire

1.1 Puis-je utiliser le même login que celui de mon centre de contrôle de qualité ?

QUALAB et les centres de contrôle de la qualité sont des organisations différentes. Le login des centres de contrôle de qualité ne peut pas être utilisé. Pour s'enregistrer auprès de QUALAB, il faut un login séparé.

1.2 Comment nommer l'utilisateur du laboratoire ?

L'adresse de courriel est utilisée comme nom d'utilisateur. Si possible, utiliser les adresses de courriel de l'organisation (pas d'adresses de courriel privées).

1.3 Que faire si je n'ai pas reçu le mail contenant le lien d'activation ?

Il faut vérifier si le mail se trouve éventuellement dans le dossier SPAM.

L'entrée / le masque « Confirmer l'adresse e-mail » vous permet de recevoir à nouveau le lien d'activation.

Attention : pour des raisons de sécurité, le lien n'est valable que pour une durée déterminée. C'est pourquoi l'adresse e-mail doit être confirmée rapidement.

1.4 Que faire si un code QR est nécessaire pour s'inscrire ?

Dans ce cas, la connexion avec Google Authenticator a été choisie. Pour cela, il faut télécharger l'application dans l'App Store. Dans l'app, en sélectionnant « + », une fenêtre s'ouvre et il est possible de sélectionner « Scanner le code QR ». Après avoir scanné le code QR, le compte est créé et le code qui apparaît peut-être saisi dans le champ Token.

1.5 Que signifie « token » et que doit-on y inscrire ?

Dans ce champ de saisie, il faut inscrire le code qui peut être obtenu via Google Authenticator ou par e-mail.

Attention : le code n'est valable que pour une durée déterminée, doit donc être inscrit rapidement. Il peut être envoyé à nouveau par mail et dans l'application, le code change continuellement après un certain temps.

1.6 Est-il possible d'enregistrer plusieurs adresses courriel (=utilisateurs) auprès du laboratoire ?

Oui, c'est possible. Pour cela, l'utilisateur doit être saisi avec l'adresse correspondante. Ensuite, l'utilisateur déjà attribué au laboratoire peut, après avoir sélectionné le laboratoire concerné, saisir le courriel dans la zone « Gérer les utilisateurs ».

Il est vivement recommandé d'enregistrer d'autres utilisateurs afin que les suppléants puissent avoir accès au laboratoire et que l'accès soit également garanti en cas de changement de personnel.

2 Enregistrement laboratoire

2.1 Est-ce que l'enregistrement du laboratoire auprès de QUALAB est obligatoire ?

- L'enregistrement auprès de QUALAB (y compris la demande de GLN laboratoire) est obligatoire en cas de facturation à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) (directement auprès des caisses maladie ou via des forfaits).
- En présence d'une prestation AOS, il importe peu que le fournisseur de prestations facture ensuite effectivement à la charge de l'AOS ou non.
- Remarque sur la Liste des moyens et appareils (LiMA) :

- Selon l'article 25 LAMal, la prise en charge des moyens et appareils servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses conséquences fait partie des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Au sens de la liste des moyens et appareils (LiMA), le diagnostic se rapporte à la surveillance de la maladie et du traitement de celle-ci.
- Par conséquent, les institutions (p. ex. les maisons de soins) doivent également enregistrer le laboratoire auprès de QUALAB si elles facturent à la charge de l'AOS.

2.2 Où dois-je procéder à l'enregistrement du laboratoire et à la demande de GLN ?

Sur www.qualab.swiss, vous pouvez créer un compte utilisateur en haut de la page, sous « Inscription nouvelle adresse e-mail », puis enregistrer le laboratoire sous « Connexion au laboratoire ».

2.3 Où puis-je trouver les instructions pour l'enregistrement du laboratoire ?

Sur www.qualab.swiss, page « Enregistrement Laboratoire ».

2.4 Sous quel nom dois-je enregistrer le laboratoire ?

Le nom du laboratoire doit être clair et correspondre à la désignation officielle.

S'il s'agit d'un laboratoire de cabinet médical, celui-ci peut porter le nom des médecins qui le dirigent.

Une désignation « cabinet médical » ou « laboratoire de cabinet médical » n'est pas assez précise et pourrait prêter à confusion ; une telle désignation n'est pas autorisée.

2.5 Quelle date dois-je indiquer pour le début de l'activité ?

Si la date exacte n'est pas connue, choisissez une date qui remonte à un certain temps. Il ne faut pas inscrire la date d'enregistrement à QUALAB.

2.6 Un enregistrement par laboratoire de cabinet médical est-il suffisant ou faut-il un enregistrement pour tous les médecins qui utilisent le laboratoire de cabinet médical ?

Un enregistrement par laboratoire de cabinet médical est nécessaire, quel que soit le nombre de médecins utilisant le laboratoire. L'enregistrement de médecins individuels n'est pas possible.

2.7 Un seul enregistrement suffit-il pour un groupe d'entreprises ou l'enregistrement doit-il être effectué par site ?

Si un groupe d'entreprises (hôpitaux, cabinets médicaux, pharmacies, laboratoires privés, etc.) exploite un laboratoire sur différents sites, chaque site de laboratoire doit être enregistré séparément auprès de QUALAB.

Il n'est donc pas permis à un groupe d'entreprises de procéder à un seul enregistrement auprès de QUALAB pour tous ses laboratoires.

2.8 Est-ce que chaque appareil de laboratoire doit être enregistré séparément auprès de QUALAB ?

Non, aucun enregistrement n'est requis pour les équipements de laboratoire individuels. Un enregistrement auprès de QUALAB est effectué par laboratoire et par site.

2.9 Qui est responsable de l'enregistrement du laboratoire si celui-ci est géré par un partenaire externe ?

Si, par exemple, un hôpital ou un cabinet de groupe n'exploite plus de laboratoire en propre, mais qu'un laboratoire externe gère le laboratoire dans les locaux de l'hôpital / du cabinet médical, le laboratoire externe doit enregistrer ce site sous son nom.

2.10 Quels sont les types de laboratoires ?

Lors de l'enregistrement du laboratoire, les types de laboratoire sont représentés par les catégories suivantes :

- Laboratoire de cabinet médical
- Laboratoire d'officine
- Laboratoire d'hôpital de type A
- Laboratoire d'hôpital de type B
- Laboratoire d'hôpital de type C
- Laboratoire mandaté
- Laboratoire dans un service (en dehors du laboratoire d'hôpital/de mandat/de cabinet médical/d'officine)

2.11 Est-il possible d'adapter les données relatives aux laboratoires ?

Dès que le GLN laboratoire est disponible et que le laboratoire apparaît dans l'onglet Laboratoires, les indications telles que la correction d'une adresse ou du début de l'activité peuvent être adaptées par l'utilisateur du laboratoire lui-même.

2.12 Que dois-je faire en cas de « cessation d'activité du laboratoire » (= résiliation) ?

- Une résiliation est possible à la fin de chaque année civile.
- La résiliation doit être envoyée par courriel à sekretariat@qualab.swiss au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- L'enquête d'autodéclaration de contrôle de qualité interne doit encore être remplie pour l'année au cours de laquelle la résiliation est envoyée.
- Le paiement des frais doit encore être effectué pour l'année au cours de laquelle la résiliation est envoyée.
- Si l'enregistrement auprès de QUALAB est résilié, la « cessation d'activité du laboratoire » doit également être communiquée au centre de contrôle de qualité avec lequel le laboratoire collabore.

2.13 Que dois-je faire si le laboratoire est repris par un successeur avec un nouveau nom ?

2.13.1 Poursuite à la même adresse, avec une infrastructure identique, le même personnel.

L'utilisateur du laboratoire peut adapter l'enregistrement existant sous le GLN Laboratoire existant, c'est-à-dire saisir et enregistrer le nouveau nom. QUALAB reçoit l'indication de modification et la transmet à Refdata.

2.13.2 Poursuite à une nouvelle adresse, avec une infrastructure identique, le même personnel

L'utilisateur du laboratoire peut adapter l'enregistrement existant sous le GLN Laboratoire existant, c'est-à-dire saisir et enregistrer le nouveau nom et la nouvelle adresse. QUALAB reçoit l'indication de modification et la transmet à Refdata.

2.13.3 Poursuite à une nouvelle adresse, avec une nouvelle infrastructure, un nouveau personnel

- L'utilisateur du laboratoire enregistre un nouveau laboratoire en demandant un nouveau GLN Laboratoire. L'enregistrement dans la plateforme se fait sous le nouveau nom et la nouvelle adresse. QUALAB reçoit la nouvelle demande et la transmet à Refdata.
- Le laboratoire existant qui transfère son activité dans le nouveau laboratoire doit déposer sa demande de résiliation auprès de QUALAB - voir point 2.11.

2.13.4 Les laboratoires de génétique doivent-ils être enregistrés auprès de QUALAB ?

- Si seules des analyses héréditaires sont effectuées (pas d'analyses somatiques ni d'analyses d'autres disciplines), l'enregistrement auprès de QUALAB n'est pas nécessaire ; les laboratoires doivent soumettre leurs documents directement à l'OFSP.
- Si des analyses héréditaires et somatiques (et d'autres disciplines) sont effectuées, le laboratoire doit être enregistré auprès de QUALAB et l'enquête d'autodéclaration régulière pour le contrôle interne de la qualité est effectuée en conséquence.

2.13.5 Les laboratoires de pathologie et de cytologie doivent-ils être enregistrés auprès de QUALAB ?

- Si les examens de ces laboratoires sont facturés exclusivement avec les positions Tarmed, l'inscription du laboratoire à QUALAB n'est pas nécessaire.
- Si le laboratoire effectue en plus des analyses facturées avec les positions de la liste d'analyses de l'OFSP, l'enregistrement auprès de QUALAB est nécessaire.

3 GLN laboratoire

3.1 Pourquoi un GLN laboratoire est-il nécessaire ?

L'assurance et le développement de la qualité se réfèrent à chaque laboratoire et non à des numéros RCC individuels. Pour plus de clarté, il a été décidé d'attribuer aux laboratoires un numéro de laboratoire explicite. La recherche d'une organisation appropriée, qui attribue et gère les numéros de manière rigoureuse (si possible sans sources d'erreur), a conduit à Refdata, qui attribue déjà des GLN par ailleurs. Il a également été décidé que chaque laboratoire - indépendamment du type de laboratoire - devait avoir son propre GLN de laboratoire. Celui-ci est saisi lors de l'enregistrement sur le PAD pour une identification univoque.

3.2 Où et comment demander un GLN laboratoire ?

Le GLN laboratoire est demandé lors de l'enregistrement auprès de QUALAB dans la plateforme QUALAB. Le GLN laboratoire ne doit pas être demandé directement auprès de Refdata.

3.3 Le GLN laboratoire est-il obligatoire ?

Oui, le GLN laboratoire doit être enregistré lors de l'inscription à QUALAB et peut être demandé sur la plateforme QUALAB. Un GLN laboratoire (avec enregistrement auprès de la QUALAB) est nécessaire en cas de facturation à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

3.4 Le GLN du cabinet, de l'hôpital ou d'autres prestataires de soins peut-il être utilisé ?

Non, les GLN personnels des médecins, les GLN des hôpitaux, les GLN des cabinets médicaux, les GLN indépendants du site des laboratoires mandatés, etc. ne sont pas valables

3.5 À quel moment recevrai-je le GLN laboratoire ?

Une fois la demande accordée par le laboratoire, les données sont transmises par la plateforme QUALAB à Refdata. Refdata attribue un GLN laboratoire et le transmet à nouveau à la plateforme QUALAB. Le laboratoire reçoit un mail avec le GLN laboratoire. Ce processus peut durer quelques jours.

3.6 Le GLN laboratoire doit-il figurer sur la facture adressée aux assureurs ?

Non, ce n'est pas nécessaire. Cependant, le GLN laboratoire est lié au RCC/GLN de facturation du prestataire dans la plateforme QUALAB.

4 GLN personne médicale, GLN fournisseur de prestations « Hôpital stationnaire/ambulatoire », GLN « Organisation de soins ambulatoires » ou autre institution de soins de santé

4.1 Le GLN personnel du professionnel de la santé ainsi que le GLN de fournisseur de prestations « Hôpital stationnaire/ambulatoire », « Organisation de soins ambulatoires » ou d'une autre institution de soins de santé peuvent-ils être utilisés pour l'enregistrement dans QUALAB ?

Les catégories GLN mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être utilisées pour l'enregistrement auprès de QUALAB. Pour s'enregistrer auprès de QUALAB, il faut disposer d'un GLN laboratoire qui permette d'identifier clairement les différentes catégories de laboratoires.

4.2 De quelles informations le centre de contrôle de qualité (CCQ = centre de contrôle de qualité externe) a-t-il besoin de la part du laboratoire ?

- Le CCQ, avec lequel le laboratoire collabore, doit être informé du GLN laboratoire ainsi que de tous les numéros GLN et RCC de facturation* des fournisseurs de prestations qui utilisent le laboratoire. Ce dernier point n'est pas nouveau, il existait déjà avant l'introduction du GLN laboratoire. À noter : le numéro d'identification (numéro du laboratoire interne) qui désigne le laboratoire dans la plateforme QUALAB, en plus du GLN laboratoire, ne doit pas être communiqué au centre de contrôle de qualité.
- Si un prestataire de services quitte une communauté de laboratoires, le centre de contrôle de la qualité doit être informé de la connexion au GLN de la communauté de laboratoires précédente.

* Par « facturant », on entend les données qui figurent sur la facture à charge de l'assurance. Si, par exemple, les médecins d'un cabinet médical facturent tous individuellement, tous les GLN/RCC personnels des médecins doivent être annoncés au centre de contrôle en même temps que le GLN laboratoire. Si le cabinet médical, en tant qu'entreprise, a son propre GLN/RCC de facturation, celui-ci doit également être annoncé au centre de contrôle.

5 Période d'évaluation

5.1 Qu'est-ce qu'une période d'évaluation ?

- Une période d'évaluation correspond à une année civile.
- Pour chaque période d'évaluation, le laboratoire doit apporter la preuve que le contrôle de qualité interne et externe a été effectué et que le paiement a été effectué.
- Lors de la demande de QUALAB, l'année pour laquelle l'autodéclaration de contrôle de qualité interne et le paiement doivent être effectués est toujours mentionnée dans le courriel. Exception : en cas de premier enregistrement, le courriel contenant le GLN Laboratoire contient la demande d'autodéclaration et de paiement immédiat.

- Pour la preuve du contrôle de qualité externe, le centre de contrôle de qualité envoie, pour chaque période d'évaluation, le contenu des certificats à la plateforme d'évaluation des données.

6 Autodéclaration Contrôle de qualité interne (CQI)

6.1 Que contient l'autodéclaration CQI ?

Les questions de l'autodéclaration CQI doivent être répondues annuellement sous la forme d'une enquête en ligne. Il n'est pas nécessaire de soumettre les valeurs (résultats, tableaux de résultats, etc.) des différentes mesures de contrôle de qualité interne.

6.2 À quel moment l'autodéclaration CQI doit-elle être remplie ?

L'enquête ne peut être réalisée qu'après l'enregistrement auprès de QUALAB et la réception par le laboratoire du GLN laboratoire. Les réponses aux questions doivent être faites immédiatement après la demande correspondante.

6.3 Puis-je envoyer l'autodéclaration CQI à QUALAB par courrier électronique ?

Non, ce n'est pas possible. L'autodéclaration CQI doit être effectuée via la plateforme QUALAB (sélectionner le laboratoire et cliquer sur le bouton correspondant).

6.4 Pourquoi l'enquête d'autodéclaration CQI doit-elle être remplie à nouveau ?

Si un laboratoire s'enregistre par exemple en décembre et reçoit encore le GLN Laboratoire en décembre, il doit remplir l'enquête immédiatement après avoir reçu le GLN Laboratoire (voir ch. 6.2).

Si QUALAB envoie l'année suivante une demande d'enquête annuelle (par exemple au premier trimestre), il s'agit d'un « pas à nouveau ». Le fait de remplir à nouveau est valable pour une autre année civile / une autre période d'évaluation.

6.5 Que signifie « données de la période précédente » ?

En règle générale, les laboratoires recevront la demande pour l'enquête au cours du premier trimestre de l'année. De ce point de vue, la période précédente signifie « l'année précédente » et peut être mentionnée.

Pour les nouveaux enregistrements en cours d'année, il est également possible de choisir comme période précédente, par exemple, le premier semestre de l'année. Exemple : Nouvel enregistrement en octobre, le premier semestre de la même année peut être considéré comme la période précédente.

6.6 À quelle fréquence l'autodéclaration CQI est-elle nécessaire et suis-je invité à le faire ?

L'autodéclaration CQI a lieu chaque année. Pour les laboratoires déjà enregistrés, la demande est faite par QUALAB. Des courriels de rappel (jusqu'au troisième trimestre de l'année en cours environ) sont envoyés par QUALAB si l'autodéclaration CQI n'a pas été remplie lors de l'appel annuel.

6.7 Que signifie « évalué statistiquement » ?

Vous trouvez des indications à ce sujet dans la directive pour le contrôle de qualité interne (www.qualab.swiss / registre « Contrôle de qualité interne »).

6.8 Que signifie « analyses rapides » ?

Voir Office fédéral de la santé publique, rubrique liste des analyses (Fiche d'information Chapitre Analyses rapides)

6.9 Pour quelles analyses n'est-il pas nécessaire d'effectuer un contrôle de qualité interne selon les directives de QUALAB ?

Les analyses de la liste des analyses de base sont exemptées de l'obligation de réalisation : entre autres le test de grossesse, test rapide StrepA, Uricult, bandelettes urinaires méthode manuelle (sans appareil), hémogramme différentiel microscopique, sédiment urinaire, test rapide HIV, sang occulte, ql / test rapide.

Attention : les analyses telles que la CRP, la créatinine, le glucose et les hémogrammes ne sont pas considérées comme des tests rapides. Pour ces analyses, le contrôle de qualité interne doit être effectué conformément aux réglementations en vigueur.

6.10 Quand faut-il faire pour la première fois une enquête d'autodéclaration CQI ?

Une dispense est en principe valable pour l'année civile du début de l'activité.

Si le début de l'activité a eu lieu à partir du 1er novembre, la dispense d'autodéclaration CQI est également valable pour l'année suivante.

7 Paiement des frais

7.1 Pourquoi faut-il désormais s'acquitter d'une taxe d'enregistrement de 40 francs (hors TVA) ?

L'ancien contrat de QUALAB prévoyait que les fournisseurs de prestations financent cette dernière étant donné que l'assurance qualité (et plus précisément les contrôles de qualité externes) est incluse dans les tarifs de la liste des analyses. Pour des raisons logistiques, ce sont les centres de contrôle de qualité qui percevaient un « montant QUALAB » de la part des exploitants de laboratoires lors de l'enregistrement aux contrôles externes et qui le transmettaient ensuite chaque année à QUALAB. Lors de la réorganisation de QUALAB, désormais dotée d'une plateforme d'évaluation des données, il a été décidé qu'une taxe serait perçue directement par QUALAB lors de l'enregistrement annuel et de ne plus passer par les centres de contrôle de qualité. Cette taxe d'enregistrement et tout le concept de financement ont été approuvés en 2020. Depuis cette date, QUALAB est aussi financée conjointement par les fournisseurs de prestations et les associations des assureurs pour les activités de développement de la qualité, car cela n'était pas inclus dans les tarifs de laboratoire.

7.2 Est-il possible de payer par facture ?

La taxe doit être payée par laboratoire pour la période d'évaluation correspondante via la plateforme QUALAB. Actuellement, cela peut se faire par carte de crédit / TWINT / PostFinance / virement bancaire. Si le virement bancaire est choisi, le laboratoire reçoit un courriel contenant un pdf de la facture avec le code QR. Important : les données de paiement de la facture QR doivent être respectées (références, données du compte, montant tel qu'indiqué).

7.3 À quelle fréquence le paiement des taxes est-il nécessaire et suis-je invité à le faire ?

Le paiement doit être effectué chaque année. Pour les laboratoires déjà enregistrés, la demande est faite par QUALAB.

7.4 À quel moment le paiement de la taxe doit-il être effectué ?

Le paiement doit être effectué dès réception du GLN Laboratoire ou de la demande.

7.5 Est-il possible de saisir un destinataire de facture autre que le laboratoire enregistré ?

Non, ce n'est pas possible. Le laboratoire enregistré peut choisir en ligne l'option de facturation (cartes de crédit, TWINT, PostFinance, paiement par virement bancaire.) Le destinataire sur la facture en cas d'option de virement bancaire reste toujours le laboratoire enregistré, dont l'utilisateur attribué reçoit la facture sous forme de pdf par courriel. Il n'est pas possible de saisir un « office central de facturation », par exemple pour les entreprises ayant plusieurs sites.

7.6 Qui doit être saisi comme destinataire du paiement lors du paiement de factures par bulletin de versement ?

- « Payrex » doit être mentionné comme destinataire du paiement sur les factures avec bulletin de versement et code QR.
- Dans l'e-banking, la société Payrex doit être saisie comme bénéficiaire du paiement. Il **n'est pas possible** de saisir QUALAB comme destinataire du paiement.
- Payrex est le fournisseur de paiement avec lequel QUALAB a conclu une collaboration contractuelle.

8 Droit de participation

8.1 Que signifie le statut « autorisé à participer » dans la plateforme d'analyse des données ?

Une fois que le laboratoire a rempli l'enquête d'autodéclaration de contrôle de qualité interne pour l'année concernée et effectué le paiement, le statut pour l'année passe à « autorisé à participer ». Si l'une de ces deux actions n'a pas été effectuée, le statut de l'année correspondante reste « non autorisé à participer ».

Le laboratoire est autorisé à participer selon les critères ci-dessous et les résultats du CQE peuvent être traités par QUALAB-PAD à partir des livraisons de CCQ.

8.2 Que faut-il pour obtenir le droit de participer à QUALAB (évaluation annuelle) ?

- Participation aux CQE (au moins quatre par an, au moins une fois par trimestre, prise en compte des périodes inférieures à l'année, dispense). Les contenus des certificats sont transmis une fois par an par les CCQ à la plateforme d'analyse des données de QUALAB pour la période d'évaluation correspondante.
- Autodéclaration CQI remplie.
- Frais d'enregistrement payés.

8.3 Pour quelle raison le laboratoire s'est-il vu retirer son statut de " autorisé à participer " ?

Une autorisation de participation déjà accordée est retirée dans les situations suivantes :

-
- Si des ambiguïtés sont constatées dans les résultats de l'enquête, celle-ci peut être réinitialisée. Si le laboratoire a déjà reçu le statut « autorisé à participer » auparavant, ce statut sera également réinitialisé.
- En cas de demande par courrier électronique, le laboratoire doit remplir à nouveau l'enquête.

9 Processus d'amélioration continue (PAC)

9.1 Quels laboratoires reçoivent une demande de confirmation du PAC ?

Les laboratoires qui n'atteignent pas le critère d'accomplissement d'une position d'analyse selon la liste du contrôle de qualité externe de l'année, recevront une demande.

Les critères d'accomplissement des résultats soumis sont pris en compte, indépendamment du fait que la participation (4 contrôles de qualité externes par an ou pro rata) ait été remplie ou non.

9.2 Dois-je soumettre un rapport PAC à la QUALAB ?

Non, le rapport ne doit pas être soumis. Dans la plateforme d'analyse des données, il est confirmé qu'un rapport a été rédigé.

9.3 Dans quel délai la confirmation PAC doit-elle être effectuée ?

Le délai pour la confirmation est de 30 jours.

9.4 Que signifie le statut PAC expiré

Ce statut est affiché lorsque le délai de confirmation est expiré, c'est-à-dire que le PAC n'a pas été confirmé, et que l'année correspondante est définitivement clôturée.

9.5 Que dois-je faire si les informations fournies dans les détails du PAC ne correspondent pas au certificat du centre de contrôle de qualité ?

Dans ce cas, veuillez contacter le centre de contrôle de qualité.

9.6 Pourquoi est-ce que je reçois une demande de PAC pour une analyse qui n'est pas effectuée dans mon laboratoire ?

Veuillez vérifier si vous avez communiqué le bon GLN laboratoire au centre de contrôle de qualité. Le GLN laboratoire sur la plateforme d'analyse des données doit correspondre au GLN laboratoire sur le certificat du centre de contrôle de qualité. Si ce n'est pas le cas, vous devez transmettre la correction au centre de contrôle de qualité.